

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 04 novembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Illet, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAOUCHER Stéphane, PAILLARD Françoise, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODRIGUEZ Céline, DESEVEDAVY Régis, BOCQUET Damien, POULAIN Alexis, BLANCHET Jérôme (arrivé à 20h43)

Absents excusés : QUINIOU Solange donne pouvoir à BOCQUET Damien.

Absentes : DOUSSON Hélène, RENARD Marine

Secrétaire de séance : GALLE Jean-François

1. Validation du compte-rendu du CM du 16 septembre 2025

Approbation du compte-rendu du CM du 16 septembre 2025 à l'unanimité.

2. Budget/Finances

Délibération n°2025-039 : Budget/Finances : décision modificative n°1

Considérant que la variation des taux d'intérêt de l'emprunt n°00036650390, au cours de l'année 2025, nécessite un ajustement des crédits aux comptes 1641 et 66111,

Considérant le départ du locataire du logement communal sis 17 rue de l'Illet au 22/10/2025 et la restitution de la caution de 600 €,

Considérant l'achat de station de tri au restaurant scolaire,

VU que ces dépenses n'étaient pas prévues initialement au budget 2025,

Il convient de modifier le budget principal 2025 comme suit :

- 1) Ajouter des crédits supplémentaires sur la section d'investissement du budget communal 2025 :

Dépenses		Recettes	
Compte à créditer	Montant	Compte à créditer	Montant
1641 OPFI	+ 1 700.00 €	Chap. 021	+ 1 700.00 €
165 OPFI	+ 600.00 €	165 OPFI	+ 600.00 €
2188 Op. 23	+ 1 000.00 €	1326 Op. 19	+ 1 000.00 €
TOTAL	+ 3 300.00 €	TOTAL	+ 3 300.00 €

- 2) Opérer les virements de crédits suivants sur la section de fonctionnement du budget communal 2025 :

Dépenses		Dépenses	
Compte à créditer	Montant	Compte à débiter	Montant

Chap. 023	+ 1 700.00 €	Cpte 66111	- 1 700.00 €
TOTAL	+ 1 700.00 €	TOTAL	- 1 700.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider les modifications budgétaires, au BP 2025, telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser le maire, ou à défaut, l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de BLANCHET Jérôme à 20h43

Délibération n°2025-040 : Service Commun d'Achat (SCA) : renouvellement de l'adhésion

Le maire rappelle au conseil municipal que, dans sa séance du 05/11/2024, le conseil municipal avait délibéré pour adhérer au service commun d'achat de Lamballe pour une durée de 1 an et avait validé la convention de mandat pour la passation des marchés de fournitures et de services pour la même durée.

L'année d'adhésion se terminant, il convient de s'interroger sur sa prolongation.

Pour rappel, l'adhésion au SCA coûte 160 €. Depuis 1 an, voici les fournisseurs SCA que nous avons sollicité : Delta Ouest (5 237.26 €), Foussier (4 575.13 €), LEGALLAIS (145.96 €), PLG (3 033.59 €), SOFIBAC (2 537.35 €), R2S, Missenard, Manutan Collectivités. L'adhésion au SCA permet, également, à la commune d'avoir accès au marché de fourniture et de prestation de service sans avoir à lancer nos propres consultations (le SCA le fait pour nous).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir statuer sur le renouvellement de l'adhésion et de la convention de mandat pour la passation des marchés de fournitures et de services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De renouveler l'adhésion au Service Commun d'Achat de Lamballe pour une durée de 3 ans à compter du 01/12/2025 ;
- De renouveler la convention de mandat pour la passation des marchés de fournitures et de services pour une durée de 3 ans à compter du 01/12/2025 ;
- D'autoriser le maire, ou à défaut, l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-041 : Terres de Sources : renouvellement de la convention de partenariat et de la convention constitutive du groupement de commande

Considérant le rapport présenté par M. le maire :

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux syndicats de bassins versants, aux EPCI et à leurs communes d'adhérer au projet dénommé Terres de Sources.

Le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changement de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique à leur engagement.

Dans ce cadre, un **partenariat autour du programme** et une **mutualisation des achats via un**

groupement de commandes permettrait de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères, Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

Le partenariat au programme Terres de Sources

La participation au partenariat Terres de Sources permettra de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation.

La convention de partenariat (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération : entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail...).

Les communes et syndicats de restauration adhérents à la convention de partenariat s'engageront à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources, notamment dans l'organisation de leur restauration collective le cas échéant, ou encore pour leurs fêtes et cérémonies,
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche...),
- Fournir des données de reporting permettant la création d'un observatoire des pratiques des acheteurs, notamment sur la restauration collective,
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de leur participation :
 - ↳ Evaluation des actions engagées,
 - ↳ Bilan annuel des marchés publics en cours

La convention de partenariat comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, à cette fin les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération,
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

La convention de partenariat prendra effet le 01/03/2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.

Pour les partenaires déjà engagés dans le précédent partenariat au programme Terres de Sources signé en 2022, ce nouveau partenariat s'y substitue.

Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air

Les marchés publics de prestation de services pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus.

Les règles de la commande publique imposent la constitution d'un groupement de commande pour passer de tels marchés.

La convention constitutive du groupement (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental rendue par les agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

1. Le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,
2. L'achat de produits agricoles durables de la part des communes membres du groupement. Cet achat constitue le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental rendue par l'agriculteur,
3. Le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

Les communes et syndicats de restauration engagés dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

▪ **Cas 1 - Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie et les syndicats de restauration** s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes à :

- Acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public,
- Respecter un montant maximum d'achats via ces marchés de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service protection de l'eau et de l'air ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés classiques d'acquisition de denrées alimentaires,
- Rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre,
- Contribuer à la réduction de l'impact CO₂ des livraisons de leurs achats, en respectant un minimum par commande d'un montant de 150€ HT,
- Collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes entre membres du groupement afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir,
- Respecter la saisonnalité des productions agricoles,
- Communiquer au coordonnateur :
 - ↳ Le budget annuel de ses achats de denrées alimentaires, afin de suivre l'exécution du marché en cours,
 - ↳ Le montant réel de ses achats de denrées alimentaires A-1, afin de suivre l'exécution du marché en cours.

▪ **Cas 2 - Les autres membres du groupement** peuvent acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public sur tout autre budget permettant des achats alimentaires : « fêtes et cérémonies », « manifestations », « goûters »....

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La convention de groupement de commandes comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. A cette fin, les membres du groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 01/03/2026. Des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 15 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver l'adhésion de la commune au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;
- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;
- D'autoriser M. le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus ;
- D'autoriser M. le maire ou à défaut l'un des adjoints à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
- De proposer M. BOUGEOT Frédéric en tant que représentant qualifié de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;
- D'inscrire les dépenses en découlant aux budgets 2026 et suivants.

3. Marché public

Délibération n°2025-042 : Boulangerie : marché de maîtrise d'œuvre : validation du choix de l'architecte

M. le maire rappelle au conseil municipal que lors de la concertation citoyenne qui a eu lieu dans le cadre de l'étude stratégique et prospective pour la dynamisation du bourg, menée en 2024 et 2025, il en était ressorti une volonté forte d'avoir une boulangerie sur la commune.

En mai dernier, la commune a sollicité l'aide de la CCI pour effectuer une étude de projet de boulangerie sur la commune. Cette étude a conclu que, compte-tenu du potentiel d'activité de boulangerie-pâtisserie, il était possible de créer celle-ci à Mouazé.

Au regard des délais pour le dépôt des dossiers de demande de DETR/DSIL pour 2026, le maire souhaite

proposer le dossier d'une future boulangerie.

Pour cela, et conformément à la délégation qu'il a reçu du conseil municipal en juin 2020, le maire a lancé, le 03/10/2025, une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une boulangerie. La remise de plis a été fixée au 03/11/2025 à 18h. La commission des marchés publics, s'est réunie, le 04/11/2025 à 14h30 pour analyser les offres et choisir le candidat.

L'analyse des offres donne le résultat suivant :

Nombre de dossier retirés : 43

Nombre de plis réceptionné : 8 (dont 2 sont de la même entreprise)

Classement des offres :

N°	Entreprise	Prix HT	Note prix	Note technique	TOTAL	Classement
1	LE FAUCHEUR Architecte	41 925 € (9.75%)	46	32	78	3
2	CRESTO Ingénierie	39 775 € (9.25%)	49	43	92	1
3	COMETE Architecture	44 490 € (10.35%)	43	31	74	4
4	Vincent SOUQUET Architectures	77 790 € (18.10%)	25	38	63	6
5	TRICOT Architecture	38 700 € (9.00%)	50	38	88	2
6	STER	50 800 € (11.81%)	38	16	54	7
7	Pierre-Marie MARTIN Architecte	55 900 € (13%)	35	34	69	5

La commission d'appel d'offres (ou commission marché public) a retenu l'offre de CRESTO Ingénierie de La Mézière pour un montant de 39 775 € HT pour la totalité de la mission (soit 14 170.65 € HT pour la tranche ferme et 25 604.35 € HT pour la tranche optionnelle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres (ou commission Marchés publics) ;
- De retenir l'offre de l'entreprise CRESTO Ingénierie de La Mézière pour un montant de 39 775 € HT pour la totalité de la mission (soit 14 170.65 € HT pour la tranche ferme et 25 604.35 € HT pour la tranche optionnelle) ;
- D'autoriser le maire, ou à défaut, l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-043 : Anciennes lagunes : étude de sol – mission G2 : validation de l'entreprise

M. FAOUCHER informe que dans le cadre des travaux de réhabilitation des anciennes lagunes d'assainissement, la commune doit faire réaliser une étude de sol, mission G2 pour le projet de construction de la passerelle prévu dans le lot n°3 du marché. Pour cela, il a été demandé 3 devis. Voici les retours :

- GINGER CEBTP de La Mézière : 8 100.00 € HT
- Technosol de Ballainvilliers : 4 660.00 € HT
- Apogea Géotechnique de Rennes : 4 150.00 € HT

EoTerra, maître d'œuvre sur le marché de réhabilitation des anciennes lagunes, a procédé à l'analyse de ces 3 offres et les a classées comme suit :

- 1- Technosol de Ballainvilliers
- 2- Apogea Géotechnique de Rennes
- 3- Ginger CEBTP de La Mézière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider la prestation d'étude de sol, mission G2 à réaliser dans le cadre du marché de réhabilitation et renaturation des anciennes lagunes ;
- De retenir l'offre de Technosol de Ballainvilliers pour un montant de 4 660.00 € HT ;
- D'autoriser le maire, ou à défaut, l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. Bâtiments communaux

Délibération n°2025-044 : Bâtiments communaux : salles communales : modification du règlement d'utilisation

M. FAOUCHER informe le conseil municipal que suite aux problèmes de nuisances sonores rencontrés ces derniers mois lors de la location des salles communales, il convient de revoir la rédaction des règlements d'utilisation de celles-ci afin de pouvoir valider expressément l'engagement et le consentement des locataires.

Les nouvelles propositions de règlement sont annexées à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider les règlements d'utilisation des salles de la Fontaine et de l'Illet, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire, ou à défaut, l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. Eau et Assainissement

Communauté de communes : SPANC : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2024

M. FAOUCHER a présenté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2024. Le conseil municipal a pris acte de ce rapport et n'a émis aucune observation.

6. Questions diverses

- ✓ Prochains conseils : 16 décembre, 27 janvier (réunion préparatoire budget), 3 février (vote du budget), 20 ou 27 mars (installation du conseil municipal)
- ✓ Assainissement collectif : transfert de compétence : au 01/01/2026, la compétence assainissement collectif sera transférée à la CCVIA => une délibération sera à prendre lors du prochain conseil municipal pour la dissolution du SMA.
- ✓ Extension ALSH : les travaux ont commencé. Le terrassement est en cours. La prochaine étape sera les fondations. Planning prévisionnel est respecté.
- ✓ Pont de la Jaunais : les travaux avaient été stoppés temporairement. Ils ont repris cette semaine. La fin des travaux est prévue pour fin novembre, début décembre.
- ✓ Anciennes lagunes : reprise des travaux le 12/11 avec la création du cheminement et l'édition de la clôture le long de la propriété DUGUEPEROUX. Plantation Breizh Bocage en fin d'année

=> animation pédagogique avec l'école. Animations par EoTerra pour le centre de loisirs en cours. Recherche d'un nom et d'un totem pour le site.

Bornage sur la rive Ouest de l'Illet : rencontre avec le géomètre et les riverains, le 19/11 à 14h.

- ✓ Foncier : rencontre avec l'EPF, le 27/10 au sujet du devenir du terrain amiante. Il faut au moins 50% de logement sociaux ou de service. Il sera compliqué d'obtenir un projet rentable sur ce terrain. De plus, les perspectives d'aménagement proposées par l'étude prospective ne tenaient pas compte du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).
Hélio Aménagement a pris contact avec les propriétaires du terrain amiante et souhaite rencontrer les élus pour échanger sur les projets qu'ils peuvent proposer => réunion fixée au 13/11 à 14h.
- ✓ Urbanisme : révision du PLUi : revoir la cartographie du territoire (éléments paysagers, réserve foncière, espaces réservés...). Terrain à La Motte des Puits => pas de nouvelle avec ACANTHE. Terrains A 1801 et A 1802 => le propriétaire est d'accord pour rendre ces terrains urbanisables. Il a déjà contacté des promoteurs.
Dans le cadre de la révision du PLUi, l'objectif est de cibler un maximum de terrains potentiels à construire.
- ✓ Voirie : rencontre avec le Département pour la route « Fantôme », le 03/10. Ils sont embêtés car, pour eux, c'est à l'Etat de s'en occuper. Cependant, ils vont voir ce qu'ils peuvent faire mais demandent à ce que la commune participe un peu. La commune demande à voir les aides possibles étant donné que cette route est inscrite au schéma directeur des pistes cyclables (amendes polices, fond du département pour les pistes cyclables...). Ils vont se renseigner pour les aides qui peuvent être obtenue. La commune sollicitera également le préfet (DSIL). Il a été dit qu'en 2026 se sera fait.
- ✓ Communication : bulletin en cours de finalisation. Voir pour modifier la partie « Journée citoyenne ». Impression vendredi 07/11. Distribution semaine suivante.
- ✓ Commissions : réunion des différentes commissions avant le 31/12 en vue de la préparation du budget 2026. La réunion de la commission voirie/bâtiment est fixée au 10/12.
- ✓ Journée citoyenne du 22/11 : plantation d'arbres (2 ou 3) et taille d'arbustes. Remplacement de tuteurs. A voir si on plante un arbre de naissance ? Repas des aînés. Ramassage des déchets par l'ACM, le lendemain (dimanche 23/11).